

Règlement des factures du SIRPP par carte bancaire

Parents,

A partir du 1 avril 2018, vous avez la possibilité de régler le montant des factures de restauration scolaire et de garderie périscolaire par carte bleue, directement depuis le site du SIRPP.

La procédure est la suivante :

1. Connectez-vous sur le site du sirpp : www.sirpp.fr.nf
2. Cliquez sur l'onglet « Les services du SIRPP »
3. Cliquez sur le lien « règlement des factures par carte bancaire »
4. Remplissez le formulaire de règlement

Paiement de la restauration scolaire

Informations de facturation

Numéro de facture (sans tiret)

Année: 2018

Montant . €

Informations personnelles

Votre Email

Retapez votre Email

Vous allez être redirigé vers le site tipi.gouv.fr qui est entièrement sécurisé Description

Tapez le numéro de référence de votre facture en supprimant tous les tirets et sans espace.
Exemple pour la facture ci-dessous : 20180300179

Tapez le montant de la facture en respectant les cases en euro et en centimes

Tapez vos email pour recevoir la confirmation de votre règlement

Payable sur Internet : www.sirpp.fr.nf Identifiant collectivité : 013842 Référence : 2018-03-00-179

Lieu de règlement
SIRPP DU PLATEAU
12 Le Village
91150 ROUVILLIERS

Modalités de règlement
- Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement : Mairie de Rouvilliers, le mardi de 17h à 19h.
- Veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, reçu vous sera remis.
- Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement à l'ordre de REGIE DU S.I.R.P.P. : veuillez joindre le talon à découper à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer.

Talon à joindre au règlement
Facture N° 179 FACTURE RESTAURATION SCOLAIRE
Domaine: Restauration Scolaire
Bordereau N° - Titre N°
Période : MARS 2018

NET A PAYER
45.50
Quarante cinq euros et cinquante cents